

RCS : MONTLUCON

Code greffe : 0303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTLUCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00007

Numéro SIREN : 380 437 764

Nom ou dénomination : SALVAN ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2019 sous le numéro de dépôt 475

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTLUCON

PALAIS DE JUSTICE
114 BLD DE COURTAIS
03100 MONTLUCON
www.infogreffe.fr - TEL : 04.70.05.05.40 -

RECEPISSE DE DEPOT

ID3 AVOCATS

11 allée DU GROUPE NICOLAS BOURBAKI
CS 60035
63178 AUBIERE CEDEX

V/REF : 07.02596 / gr / hb
N/REF : 91 B 7 / 2019-A-475

Le greffier du tribunal de commerce de Montluçon certifie qu'il a reçu le 06/03/2019, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la scission en date du 02/03/2019
- Apport partiel d'actif - ENTRE LA SOCIETE CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE
GESTION ET LA SOCIETE SALVAN ET ASSOCIES

Concernant la société

SALVAN ET ASSOCIES
Société par actions simplifiée
9 rue de la Lombardie
03100 Montluçon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-475 le 06/03/2019

R.C.S. MONTLUCON 380 437 764 (91 B 7)

Fait à MONTLUCON le 06/03/2019,
LE GREFFIER



HERMITAGE AUDIT

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

INSCRITE A LA COMPAGNIE DE RIOM

« SALVAN ET ASSOCIES »

*Société par actions simplifiée
au capital de 100.000 Euros*

9 rue de la Lombardie

03.100 MONTLUCON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

sur la valeur des apports effectués par la société
« CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION »
à la société **« SALVAN ET ASSOCIES »**
(Articles L 236-2, R 223-6 et L 225-14 du Code de Commerce)

Société par actions simplifiée

au capital de 150.000 Euros

R.C.S. LE PUY B 441 901 592 – Code APE : 6920Z

Téléphone : 04.71.03.78.81 - Télécopie : 04.71.03.78.81

Siège Social :

1 Place aux Laines

43 000 LE PUY-EN-VELAY

Rapport du commissaire à l'apport partiel d'actif sur la valeur des apports

**Effectués par la société « CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE
GESTION » à la société « SALVAN ET ASSOCIES »**

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société « **SALVAN ET ASSOCIES** »

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand en date du **12 février 2019** concernant l'apport partiel d'actif consenti par la société « **CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION** » à la société « **SALVAN ET ASSOCIES** », nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 236-2, R 223-6 et L 225-14 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du **8 février 2019**. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission lorsqu'il y en a une, d'autre part, à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

Ce rapport comprend 2 parties :

PARTIE A : PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

PARTIE B : DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.

PARTIE A – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

I - PRESENTATION DE L'OPERATION

11 - DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION :

La société CREG apporte, sous le régime des scissions, de l'article L.236-22 du Code de commerce, sous les garanties ordinaires et de droit, et selon les modalités décrites ci-après, à la Bénéficiaire qui l'accepte, une branche de sa clientèle civile de commissariat aux comptes constituée de la liste de mandats de commissaire aux comptes titulaire qui est annexée au présent rapport (annexe III).

Transmission universelle et désignation de la branche apportée

L'opération étant placée d'un commun accord entre les Parties, sous le régime de l'apport partiel d'actif de l'article L. 236-22 du Code de commerce, elle emporte transmission universelle de la branche apportée.

Régime juridique :

Cette opération est placée, conformément à la possibilité offerte notamment par les articles L. 236-6-1 et 236-2 du Code de Commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit Code.

Date d'effet

Les parties entendent faire rétroagir le présent apport partiel au **31 décembre 2018 à minuit.p** Dans les rapports entre les Parties, le présent apport prendra effet au 31 décembre 2018 à minuit. (la « Date de Jouissance ») la Bénéficiaire aura la jouissance des mandats apportés à effet de cette date.

A compter de cette date, la bénéficiaire réalisera seule les travaux sur les mandats et bénéficiera des honoraires relatifs aux Mandats des exercices clôturant après le 31.12.2018, sous réserve de ce que les parties sont convenues au titres des refacturations à l'article 9 du protocole qu'elles ont conclu par acte sous signature privée en date à Clermont-Ferrand du 25 janvier 2019.

Les travaux de commissariat aux comptes sur les Mandats font l'objet de versements d'acomptes au cours de chaque exercice du mandat avec une facturation finale lors de l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice.

En conséquence de ce qui précède, les parties feront le décompte des refacturations à effectuer entre elles, en fonction des factures émises pour les mandats et des travaux effectués, au regard de la date de jouissance.

La bénéficiaire entrera en possession de l'actif apporté en vertu du présent contrat d'apport, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur l'apport objet des présentes, (ci-après dénommée, la « Date de Réalisation »)

12 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES CONCERNEES

121 – Présentation de la Société Apporteuse : la Société « CREG »

La société, CENTRE DE REVISION D'ETUDE ET DE GESTION, (sigle CREG) société anonyme d'expertise-comptable et de commissaires aux comptes, au capital de 496.800 euros, dont le siège social est situé 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu – 63507 Clermont-Ferrand Cedex 1, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand, sous le numéro 873 200 182.

Sa durée expire le 4 février 2033.

Elle clôture ses comptes au 30/09. Les derniers comptes arrêtés et approuvés sont les comptes de l'exercice clos le 30/09/2017. Les comptes de l'exercice clos le 30/09/2018 de sont en cours de vérification par les commissaires aux comptes.

122 - Présentation de la société bénéficiaire : « SALVAN ET ASSOCIES »

La société, SALVAN ET ASSOCIES, est une société par actions simplifiée d'expertise – comptable et de commissaires aux comptes, au capital de 100.000 euros, dont le siège social est 9 rue de la Lombardie -03100 MONTLUCON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTLUCON sous le numéro 380 437 764.

Le capital de la société SALVAN ET ASSOCIES est de 100.000 euros divisé en 2500 actions de 40 euros de valeur nominale toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Elle clôture ses comptes au 30/09. Les derniers comptes arrêtés et approuvés sont les comptes de l'exercice clos le 30/09/2017. Les comptes de l'exercice clos le 30/09/2018 de sont en cours de vérification par les commissaires aux comptes.

123 - Lien entre les 2 sociétés

La société CREG détient **75 % du capital de la société « SALVAN et ASSOCIES »**, comme le montre le tableau ci-dessous :

ACTIONNAIRE	Nombre d'actions	% de détention
Société CREG	1875	75,00%
Françoise SIROT	625	25,00%
TOTAL	2500	100,00%

13 - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

La société CREG qui exerce une activité d'expert-comptable et de commissaire aux comptes a acquis le 1er janvier 2012 auprès de Monsieur Eric MENA, commissaire aux comptes, un portefeuille de dossiers de commissariat aux comptes.

Ce portefeuille, acquis par la société CREG a continué d'être suivi par Monsieur Eric Mena. Ce portefeuille a évolué depuis cette date.

La société CREG a souhaité apporter le droit de présentation de la clientèle actuelle de ce portefeuille à sa filiale SALVAN ET ASSOCIES.

14 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de la société « SALVAN ET ASSOCIES », utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au **30/09/2018**, date de clôture du dernier exercice social et certifiés par les Commissaires aux Comptes.

La valorisation des mandats apportés a été effectuée sur la base des honoraires annuels connus au 30/09/2018.

15 - REMUNERATION DE LA SOCIETE APORTEUSE

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à **175.000 euros**, il sera attribué à l'Apporteur, 516 actions de 40 euros de valeur nominale, chacune, entièrement libérées, qui seront émises par la bénéficiaire par voie d'augmentation de son capital social.

Le capital de la bénéficiaire sera donc augmenté d'un montant de 20.640 euros, le solde entre le montant de l'apport et le montant de l'augmentation de capital étant affecté au compte « prime d'apport ».

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

II - DESCRIPTION DES APPORTS

21 : ELEMENTS D'ACTIF TRANSMIS – EVALUATION DES APPORTS

L'apport consiste à une branche complète d'activité de commissariat aux comptes

Il est expressément convenu que l'apport est uniquement constitué du droit de présentation de la bénéficiaire aux clients sur lesquels portent les mandats (Annexe III).

L'apport ne comprend donc aucun autre élément, droit ou obligation, tel que notamment, sans que cette liste soit exhaustive, dénomination, autres droits incorporels, droit au bail, mobilier, logiciel, matériel, contrat...

L'apport sera cependant accompagné de la remise à la bénéficiaire, des dossiers « papier » et numériques des missions de commissariat aux comptes de chacun des mandats concernés, comme cela est indiqué dans le présent contrat. Il est précisé que l'Apporteur est autorisé à conserver une copie de ces dossiers au titre de ses archives.

Il est précisé qu'aucun salarié de l'Apporteur n'étant spécifiquement affecté au traitement des Mandats par l'apport, le présent apport ne s'accompagne par lui-même d'aucun transfert de contrat de travail à la bénéficiaire.

22 : PASSIF TRANSMIS

L'apport ne comprend aucun élément de passif.

23 - ACTIF NET TRANSMIS

Le montant total des apports s'élevant à 175.000 euros.

En l'absence de prise en charge de passif

La valeur nette de l'apport s'élève à un montant de **175.000 euros**.

24 - ORIGINE DE PROPRIETE DE LA BRANCHE APPORTEE

Le droit de présentation aux clients concernés par les mandats de l'apporteur a été acquis auprès de Monsieur Eric MENA, à effet du 1er janvier 2012 par acte sous seing privé en date du 31 décembre 2011, complété par un avenant en date du 8 mars 2016, pour un prix de 200.000 euros.

III – CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT PARTIEL

Le présent apport est fait aux charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et notamment :

31 - CHARGES ET CONDITIONS QUE MONSIEUR PATRICE BUISSON, REPRESENTANT DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE, OBLIGE CELLE-CI A ACCOMPLIR ET EXECUTER, SAVOIR :

Le présent apport, est consenti et accepté par la Société Bénéficiaire aux charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

En ce qui concerne l'Apporteur , la société « CREG »:

- Il est précisé que les clients objet des mandats ont d'ores et déjà fait l'objet d'une information par voie de circulaire, du transfert de mandat de commissaire aux comptes au profit de la Bénéficiaire et ont accepté ce transfert. Au besoin, pour permettre la réalisation du transfert, l'apporteur, à la demande du client concerné par un mandat, ou à la demande de la Bénéficiaire, confirmera la réalisation du présent apport.
- Il est précisé que compte tenu que la bénéficiaire en la personne de son directeur général a déjà la connaissance de chacune de ces entités et de leurs dirigeants, il n'est pas exigé de visites communes des clients concernés par les mandats.
- Il est prévu de transférer à la Bénéficiaire, les dossiers « papier » et « numérique » relatif à l'exercice du mandat de commissaire aux comptes concernant chacun des Mandats.

En ce qui concerne la Bénéficiaire, la société « SALVAN ET ASSOCIES »,

Il est également prévu

- de poursuivre l'exercice des mandats, sans pouvoir exercer de recours contre l'Apporteur, pour quelque cause que ce soit,
- d'exécuter et d'accomplir à compter du jour de la Date de Réalisation toutes les obligations relatives à l'exercice des mandats, le tout de manière à ne donner lieu à aucun recours contre l'Apporteur.
- de faire son affaire, le cas échéant, de l'information de la réalisation du présent apport partiel d'actif, auprès des clients concernés par les Mandats.
- d'acquérir au moins une licence du logiciel CASEWARE pour permettre le transfert des dossiers numériques des mandats : condition nécessaire pour permettre à l'Apporteur de réaliser le transfert des dossiers numériques.

Les parties feront les démarches nécessaires pour exécuter leurs obligations au regard des compagnies des commissaires aux comptes concernées.

IV – REMUNERATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE « CREG »

41 - VALEUR NET DE L'APPORT

Conformément au Plan Comptable Général, le présent apport concernant un élément d'actif isolé, l'apport sera évalué et comptabilisé à la valeur réelle.

Le droit de présentation a été évalué à un montant de 175.000 euros.

La valorisation des Mandats a été établie sur la base de **86% du montant des honoraires facturés sur un an aux clients, au titre des Mandats.**

42 - VALEUR UNITAIRE NETTE D'UNE ACTION « CREG » :

Pour la détermination du rapport d'échange, les actions de la société SALVAN ET ASSOCIES ont été évaluées à un montant de **339,15 euros**, l'action.

Pour la détermination de cette valeur, les Parties ont retenu une valorisation globale de 847.K€ (avec une valorisation du droit de présentation de la clientèle estimée à environ 510.000 euros).

43 – REMUNERATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE « CREG » :

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 175.000 euros, il sera attribué à l'Apporteur, **516 actions de 40 euros** de valeur nominale, chacune, entièrement libérées, qui seront émises par la Bénéficiaire par voie d'augmentation de son capital social.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

44 – PRIME D'APPORT

Le capital de la Bénéficiaire sera donc augmenté d'un montant de **20.640 euros**, le solde entre le montant de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, d'un montant de de **154.360,00 €** comme le résume le tableau ci-dessous, étant affecté au compte « prime d'apport ».

Valeur de l'apport	175 000,00
Nombre d'actions créées	516
Valeur nominale de l'action	40,00
Montant de l'augmentation de capital	-20 640,00
Prime d'apport	154 360,00

PARTIE B - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Les diligences que nous avons effectuées ont porté sur les points suivants

21- CONTROLE DE LA REALITE DES APPORTS ET DE L'EXHAUSTIVITE DES PASSIFS TRANSMIS A LA SOCIETE

Les apports décrits ci-dessus sont conformes au bilan du 30/09/2018 .

Nous nous sommes assurés de la réalité des mandats, de l'exactitude du montant des honoraires pris en compte pour le calcul de la valorisation de la clientèle, et de la correcte application de la formule de valorisation.

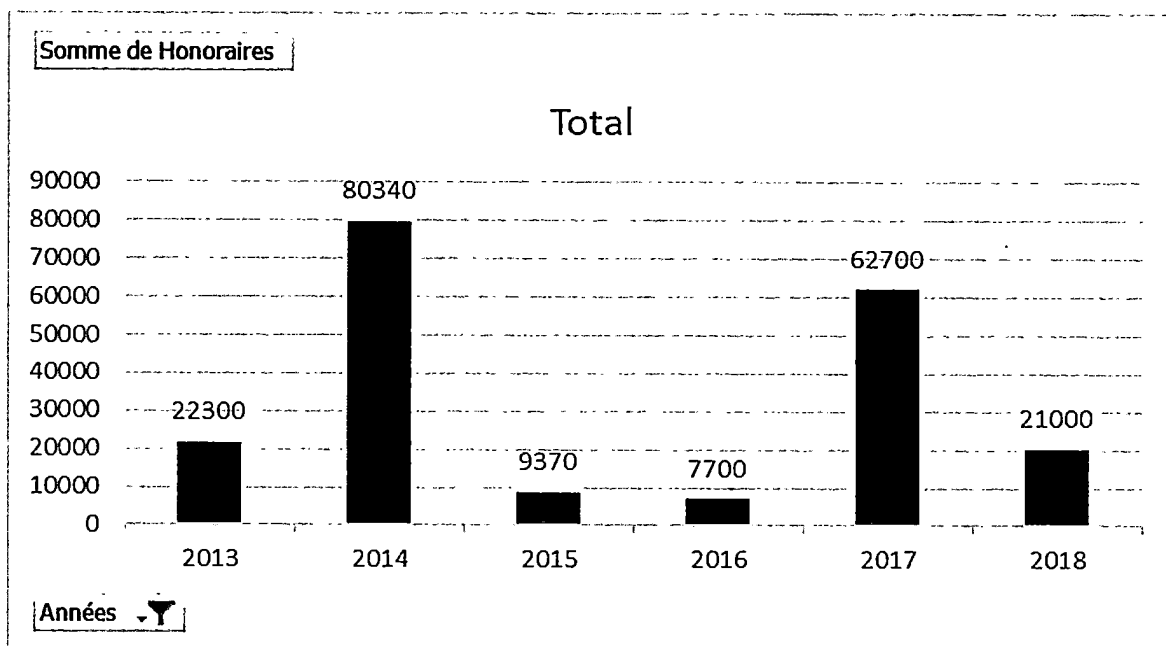
22 - ANALYSE DES VALEURS PROPOSEES DANS LE TRAITE D'APPORT :

Concernant les éléments incorporels apportés, à savoir le fonds de commerce (clientèle constituée de mandats de commissariats aux comptes), le calcul a été fait sur la base de la liste des **18 mandats de commissariat aux comptes titulaires** faisant partie de la branche complète et autonome d'activité apportée, à savoir les mandats figurant dans la liste annexée ci-dessous en ANNEXE III.

La méthode de valorisation retenue consiste à valoriser les mandats transférés sur la base de 100 % des honoraires avec une décote de 14 % pour tenir compte des mandats déjà en cours.

La valorisation définitive ressort donc à 86 % de 203.410 € soit 175.000 € en valeur arrondi.

La répartition des honoraires par exercice de début de mandat est la suivante



23- EXAMEN DU RESULTAT DES ACTIVITES APPORTEES PENDANT LA PERIODE DE RETROACTIVITE

Nous nous sommes assurés qu'aucun dossier important n'a été perdu pendant la période d'activité, et qu'aucune charge exceptionnelle significative n'est apparue durant cette période.

24 - VERIFICATION, JUSQU'A LA DATE DE CE RAPPORT, DE L'ABSENCE DE FAITS OU D'EVENEMENTS SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA VALEUR DES APPORTS

Nous nous sommes également assurés qu'aucun fait ou évènement susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports n'est intervenu jusqu'à la date du présent rapport.

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à **175.000 €** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société « SALVAN ET ASSOCIES » (bénéficiaire de l'apport).

Le contrat d'apport partiel d'actif de « CENTRE DE REVISION, d'ETUDES ET DE GESTION » ne stipule aucun avantage particulier.

Fait à **LE PUY-EN-VELAY**
Le 2 mars 2019

Marc JAMON
Commissaire aux comptes



ANNEXES

- *ANNEXE 1 : Copie ordonnance de nomination en date du **12 février 2019**.*
- *ANNEXE 2 : Bilan de la société « SALVAN ET ASSOCIES » au **30/09/2018**.*
- *ANNEXE 3 : Liste des **18 mandats** de commissariat aux comptes transmis*

ORDONNANCE

Nous, Mr Marc FERRANDON, Président du Tribunal de Commerce de MONTLUCON, assisté de Me DUMAS, Greffier.

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés.

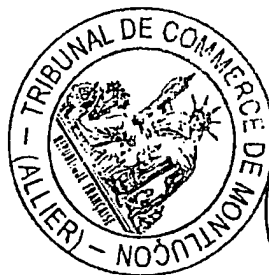
Vu les articles L 236-2, R 223-6 et L 225-14 du Code de Commerce.

Désignons le Cabinet HERMITAGE AUDIT dont le siège social est 1 place aux laines – 43000 Le Puy En Velay, en qualité de Commissaire à la Scission et aux apports, avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, société apporteuse, à la société SALVAN ET ASSOCIES, société bénéficiaire, ainsi que d'établir un rapport écrit sur les modalités de la scission partielle à intervenir, qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans les délais prévus par les dispositions légales.

À MONTLUCON le 12/02/2019.

*Le Président
Mr FERRANDON*

*Le Greffier
Me DUMAS*



Etat définitif

ACTIF		Exercice clos le 30/09/2018 (12 mois)			Exercice précédent 30/09/2017 (12 mois)		
		Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé	(0)						
Actif Immobilisé							
Frais d'établissement							
Recherche et développement							
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires		2 705	2 705				
Fonds commercial		55 369	2 560	52 809	6,99	55 369	7,42
Autres immobilisations incorporelles							
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles							
Terrains							
Constructions							
Installations techniques, matériel & outillage industriels							
Autres immobilisations corporelles		73 750	69 017	4 733	0,63	6 391	0,86
Immobilisations en cours							
Avances & acomptes							
Participations évaluées selon mise en équivalence							
Autres Participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières		3 730		3 730	0,49	3 730	0,50
TOTAL (I)		135 555	74 282	61 272	8,11	65 490	8,78
Actif circulant							
Matières premières, approvisionnements							
En cours de production de biens							
En cours de production de services		32 945		32 945	4,36	32 695	4,38
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises							
Avances & acomptes versés sur commandes							
Clients et comptes rattachés		346 226	9 763	336 462	44,52	320 436	42,95
Autres créances							
. Fournisseurs débiteurs							
. Personnel							
. Organismes sociaux							
. Etat, impôts sur les bénéfices		11 489		11 489	1,52	5 712	0,77
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		25 446		25 446	3,37	29 595	3,97
. Autres		13 138		13 138	1,74	6 910	0,93
Capital souscrit et appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Instruments de trésorerie							
Disponibilités		264 607		264 607	35,01	276 558	37,07
Charges constatées d'avance		10 463		10 463	1,38	8 639	1,16
TOTAL (II)		704 312	9 763	694 549	91,89	680 544	91,22
Charges à répartir sur plusieurs exercices	(III)						
Primes de remboursement des obligations	(IV)						
Ecart de conversion actif	(V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)		839 867	84 046	755 822	100,00	746 034	100,00

Etat définitif

PASSIF	Exercice clos le 30/09/2018 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2017 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé :)	100 000	13,23	100 000	13,40
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	10 000	1,32	10 000	1,34
Réserves statutaires ou contractuelles	215 554	28,52	215 554	28,89
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	22 845	3,02	17 902	2,40
Résultat de l'exercice	45 034	5,96	43 693	5,86
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	393 432	52,05	387 149	51,89
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	29 399	3,89	33 236	4,46
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	155 291	20,55	178 584	23,94
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	33 666	4,45	33 820	4,53
. Organismes sociaux	29 897	3,96	28 364	3,80
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	72 878	9,64	70 034	9,39
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	5 633	0,75	6 721	0,80
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	30 056	3,98	612	0,08
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	5 570	0,74	7 515	1,01
TOTAL(IV)	362 389	47,95	358 885	48,11
Ecart de conversion passif				
(V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	755 822	100,00	746 034	100,00

Etat définitif

CÔMPTÉ DE RÉSULTAT				Exercice clos le 30/09/2018 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%			
Ventes de marchandises											
Production vendue biens											
Production vendue services	789 693		789 693	100,00	805 533	100,00	-15 840	-1,96			
Chiffres d'Affaires Nets	789 693		789 693	100,00	805 533	100,00	-15 840	-1,96			
Production stockée			250	0,03	-2 058	-0,25	2 308	112,15			
Production immobilisée											
Subventions d'exploitation					499	0,06	-499	-100,00			
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			25 814	3,27	28 336	3,52	-2 522	-8,89			
Autres produits			1	0,00	752	0,09	-751	-99,86			
Total des produits d'exploitation (I)			815 758	103,30	833 062	103,42	-17 304	-2,07			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)											
Variation de stock (marchandises)											
Achats de matières premières et autres approvisionnements											
Variation de stock (matières premières et autres approv.)											
Autres achats et charges externes			367 786	46,57	368 765	45,78	-979	-0,26			
Impôts, taxes et versements assimilés			6 641	0,84	7 277	0,90	-636	-8,73			
Salaires et traitements			261 310	33,09	271 584	33,71	-10 274	-3,77			
Charges sociales			106 253	13,45	107 404	13,33	-1 151	-1,06			
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 310	0,29	3 046	0,38	-736	-24,15			
Dotations aux provisions sur immobilisations			2 560	0,32			2 560	N/S			
Dotations aux provisions sur actif circulant			5 325	0,67	5 140	0,64	185	3,60			
Dotations aux provisions pour risques et charges											
Autres charges			3 404	0,43	1 087	0,13	2 317	213,16			
Total des charges d'exploitation (II)			755 590	95,68	764 302	94,88	-8 712	-1,13			
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			60 168	7,62	68 760	8,54	-8 592	-12,49			
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun											
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)											
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)											
Produits financiers de participations											
Produits des autres valeurs mobilières et créances											
Autres intérêts et produits assimilés					1 503	0,19	-1 503	-100,00			
Reprises sur provisions et transferts de charges											
Différences positives de change											
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement											
Total des produits financiers (V)					1 503	0,19	-1 503	-100,00			
Dotations financières aux amortissements et provisions											
Intérêts et charges assimilées			816	0,10	1 006	0,12	-190	-18,88			
Différences négatives de change											
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements											
Total des charges financières (VI)			816	0,10	1 006	0,12	-190	-18,88			
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-816	-0,09	497	0,06	-1 313	-264,18			
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			59 353	7,52	69 257	8,60	-9 904	-14,29			

Etat définitif

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/09/2018 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	615	0,08			615	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)	615	0,08			615	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			5 069	0,63	-5 069	-100,00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)			5 069	0,63	-5 069	-100,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	615	0,08	-5 069	-0,62	5 684	112,13
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	14 934	1,89	20 495	2,54	-5 561	-27,12
Total des Produits (I+III+V+VII)	816 373	103,38	834 565	103,60	-18 192	-2,17
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	771 340	97,68	790 871	98,18	-19 531	-2,46
RÉSULTAT NET	45 034	5,70	43 693	5,42	1 341	3,07
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

N°	ENTITE CONTRÔLÉE	Date de nomination	Date premier compte	Nombre d'exercices restants	Honoraires
1	CFM CENTRE-FRANCE MECANIQUE	23/06/2017	31/12/2017	5	1 700,00
2	ARACHNEE CONCERT	30/09/2016	31/03/2017	4	6 000,00
3	LABORATOIRES THEA	30/06/2017	31/12/2017	5	22 000,00
4	THEA HOLDING	30/06/2017	31/12/2017	5	33 000,00
5	BENAC	30/06/2017	31/12/2016	4	6 200,00
6	DIENNE	16/02/2016	31/12/2016	4	1 500,00
7	GCS PUI PHARMAREM	11/03/2015	31/12/2015	3	3 000,00
8	Association centre Geneviève Champsaur - NAFSEP	13/06/2014	31/12/2015	3	4 370,00
9	DEHON	30/06/2014	31/12/2014	2	54 500,00
10	SA Majesté production	16/12/2014	31/03/2015	2	2 000,00
11	DECOMBAT	30/09/2013	31/03/2014	1	3 500,00
12	CABINET BISIO ET ASSOCIES	27/09/2013	31/03/2014	1	3 600,00
13	ARACHNEE PRODUCTIONS	27/09/2013	31/03/2014	1	9 040,00
14	UN PLAN SIMPLE	13/03/2014	31/03/2014	1	6 000,00
15	CA3	31/10/2013	31/03/2014	1	1 200,00
16	CONTREMARQUE	13/09/2013	31/03/2014	1	2 500,00
17	DEHON SERVICE	26/06/2013	31/12/2013	6	22 300,00
18	THEA PHARMA		31/12/2018	6	21 000,00
	TOTAL				203 410,00